

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 38-2026

CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX POUR LA ROUTE DE DOLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

SPL SUD BOURGOGNE AMÉNAGEMENT

Michel RONFARD, Maire de la commune de Saint-Marcel,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de réaménagement de la route de Dole et de réaliser un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études de maîtrise d'œuvre et la passation des contrats de travaux.

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique permettant à l'acheteur de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché dont la valeur estimée HT est inférieure aux seuils européens,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) relatif aux études de maîtrise d'œuvre et pour la passation des contrats de travaux de la route de Dole à Saint-Marcel présentée par la Société Publique Locale Sud Bourgogne Aménagement, 12 rue Alfred Kastler - FRAGNES – LA LOYÈRE (71530), représenté par Monsieur Cyril BOURGEOIS, agissant en qualité de Directeur.

Article 2 : Le montant de la prestation se décompose de la manière suivante :

- Phase 1 – Consultation de maîtrise d'œuvre pour un montant de : 4 455.00 € HT, soit 5 346.00 € TTC.
- Phase 2 – Consultation autres études pour un montant de 2 405.00 € HT, soit 2 886.00 € TTC.
- Phase 3 – Suivi des études de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 510.00 € HT, soit 5 412.00 € TTC.
- Phase 4 – Consultation des entreprises de travaux séquence 1 pour un montant de 4 860.00 € HT, soit 5 832.00 € TTC.
- Phase 5 – Consultation des entreprises de travaux séquence 2 pour un montant de : 4 860.00 € HT, soit 5 832.00 € TTC.
- Phase 6 – Consultation des entreprises de travaux séquence 3 pour un montant de : 4 860.00 € HT, soit 5 832.00 € TTC.

Le montant global et forfaitaire de la prestation s'élève à 25 950 € HT, soit 31 140 € TTC.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Comptable du Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 06 Août 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Michel RONFARD
Maire,

